

COMMUNE DE DAUX

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 29 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre, le Conseil Municipal de Daux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LAGORCE Patrice, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 novembre 2022.

PRÉSENTS : ALBERT Patrick, BIRELLO Danielle, BOUVIER Mélanie, BRIENTIN Amélie, CHEVALLIER Michel, GAUBERT Véronique, GÉRAUD Yves, HUMAYOU Martine, JORGE Magali, LAGORCE Patrice, LÉAUTÉ Yves, SANDREAU Claude et SENNOU Nicole.

ABSENTS EXCUSÉS : BENETEAU Pascal, BERNARD Denis, BIRELLO Enzo, PAILHE Milène, VAISSIÈRES Fabienne et ZABOTTO David.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : GAUBERT Véronique

Ouverture de la séance par la lecture et l'approbation à l'unanimité, du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 octobre 2022.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Dénomination de voie opération « Les Maisons du Barri » route de Merville
- Dénomination de voie d'accès au Domaine de St Salvy devant Bourdou
- Décision Modificative n° 2 Virements de crédits.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces modifications de l'ordre du jour.

1 – Projet extension du local médical – Choix du maître d'œuvre

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal a décidé l'extension de la maison de santé de Daux, aujourd'hui complète, pour accueillir de nouvelles professions de santé. L'acquisition de la maison au 5 place de la Mairie a été réalisée à cet effet.

Il convient de désigner un maître d'œuvre pour le projet d'extension sur la base d'un montant prévisionnel de travaux s'élevant à 150 000 € HT.

Monsieur le Maire informe que la commission technique propose de retenir la proposition de la SELARL Christian PERAL pour l'ensemble des missions de MOE (y compris DIAG et OPC).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Retient la SELARL Christian PERAL pour assurer la MOE du projet d'extension de la maison de santé de Daux pour un montant de 30 390 € HT soit 36 468 € TTC.
- Décide d'inscrire les dépenses au budget 2023 de la commune de Daux.

2 – Mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion (LDG)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment ses articles 9 bis A et 9 bis B (articles applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 sur la mise en œuvre du rapport social unique),

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 13 juin 2007 fixant le ratio promu promouvable applicable au sein de la collectivité pour la mise en œuvre des avancements de grade,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 3 octobre 2022,

Considérant que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a instauré la mise en place de lignes directrices de gestion au sein des collectivités et établissements publics, créant en ce sens un nouvel article 33-5 au sein de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant que ces lignes directrices de gestion ont vocation à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels pour les agents de la commune,

Considérant que ces lignes sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années,

Considérant que dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité technique, pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences,

Considérant que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années,

Considérant qu'elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- Que les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines annexées à la présente délibération sont établies pour une durée de six ans,
- Que les présentes lignes directrices de gestion s'appliquent à l'ensemble des agents de la collectivité, Elles seront rendues accessibles par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen,
- Que les lignes directrices de gestion peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure que pour leur élaboration,
- Qu'un bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels sera établi annuellement, sur la base des décisions individuelles et en tenant compte des données issues du rapport social unique.

3 – Participation à la mise en concurrence organisée par le CDG31 relative à la Protection sociale complémentaire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1 du Code général de la fonction publique, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4 du même code, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Il indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) envisage d'engager une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et d'une convention de participation en Santé, comme présenté dans le cadre de la notice d'information qui demeurera annexée à la présente délibération.

Il précise que compte tenu du projet du CDG31 d'engager une mise en concurrence pour conclure une convention de participation en Santé et une convention de participation en Prévoyance, toutes deux à effet à effet au 1^{er} janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité pourrait participer à cette mise en concurrence pour le ou les risque(s) suivant(s) :

Santé

Prévoyance

Il précise que les données relatives aux effectifs à couvrir seraient à fournir, à l'appui de cette demande.

Il indique que le CDG31 s'engage, une fois la mise en concurrence réalisée, à présenter les résultats qui permettront à l'assemblée de décider librement d'adhérer à la ou les conventions de participation correspondantes, pour le bénéfice des agents de la structure, étant entendu que l'adhésion est conditionnée à une participation de la structure à la couverture des risques à couvrir.

En outre, il indique qu'en matière de participation à la protection sociale complémentaire des agents, la structure se situe dans la configuration suivante :

Risques	Participation actuelle
Prévoyance <i>Pour mémoire participation obligatoire et minimale de 7€ à partir du 1^{er} janvier 2025</i>	10 €
Santé <i>Pour mémoire participation obligatoire et minimale de 15€ à partir du 1^{er} janvier 2026</i>	0 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de demander au CDG31 que la structure soit prise en compte dans le cadre de la mise en concurrence en vue de l'obtention des conventions de participation pour la couverture des risques suivants :

- Santé
- Prévoyance

Etant précisé que l'adhésion à toute convention de participation sera préalablement soumise au vote de l'assemblée délibérante au vu des résultats de la mise en concurrence réalisée par le CDG31.

4 – CAF : Validation du projet de territoire et autorisation à signer la Convention Territoriale Globale (CTG)

Monsieur le Maire expose que le Contrat Enfance Jeunesse qui liait les communes et la communauté de communes des Hauts-Tolosans a pris fin.

Il est remplacé par un Contrat de Territoire Global dont les actions sont en cours de définition.

Monsieur le Maire expose que la commune de Daux doit signer pour cela une convention multipartite.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide le projet de territoire
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention CTG avec la CAF et la communauté de communes des Hauts-Tolosans.

5 – Dénomination de voie opération « Les Maisons du Barri » route de Merville

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'opération en cours de nouvelles constructions route de Merville entraîne la création d'une voirie interne et qu'il convient de la dénommer pour que le plan de numérotage puisse être réalisé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de nommer la voie :
 - Impasse du Barri.

6 – Dénomination de voie d'accès au Domaine de St Salvy devant Bourdou

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 25 octobre 2022, la voie d'accès au domaine de St Salvy, déjà propriété de la commune mais non délimitée, a été intégrée dans la voirie communale.

Cette délimitation étant maintenant réalisée, la parcelle porte les références cadastrales C 1891.

Il convient désormais de l'intégrer dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide l'intégration de la parcelle C1891 dans le domaine public communal,
- Décide qu'elle portera comme son prolongement, le nom d'Allée de Saint Salvy.

7 – Décision Modificative n° 2 – Virements de crédits

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6413 : Personnel non titulaire		6 000.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		6 000.00 €
D 6554805 : SDEHG Prog sur 3 ans Rénov E.P.	6 000.00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	6 000.00 €	

Rapports

Monsieur le Maire présente le bilan d'activités 2021 du CDG31.
Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Questions diverses

Monsieur le Maire fait le point sur les différents dossiers communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.